



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 mai 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
16 mai 2012

Date d'affichage
16 mai 2012

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances – Vote du
compte administratif 2011 –
Budget Eau*

Vote pour à l'unanimité

SECTION FONCTIONNEMENT
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

SECTION INVESTISSEMENT
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances et au budget.

Etaient présents :

COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

ACROSSE Paul donne procuration à DUPONT Thierry,
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

GARRON André (se retire et ne participe pas au vote)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Il est joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs du maire pendant l'exercice écoulé.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT que madame Danièle RAVINAL, 5^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2011 dressé par le comptable municipal,

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

Votants : 32

SECTION FONCTIONNEMENT

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

SECTION INVESTISSEMENT

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



- **APPROUVE** le compte administratif 2011, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés.....	42 003.05	-	-	101 804.99	42 003.05	101 804.99
Opération de l'exercice.	54 984.50	233 454.96	171 745.24	692 751.42	226 729.74	926 206.38
TOTAUX.....	96 987.55	233 454.96	171 745.24	794 556.41	268 732.79	1 028 011.37
Résultats de clôture.....		136 467.41	-	622 811.17	-	759 278.58
Restes à réaliser.....	87 896.00	-	-	-	87 896.00	-
TOTAUX CUMULES....	87 896.00	136 467.41	-	622 811.17	87 896.00	759 278.58
RESULTATS DEFINITIFS	-	48 571.41	-	622 811.17	-	671 382.58

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

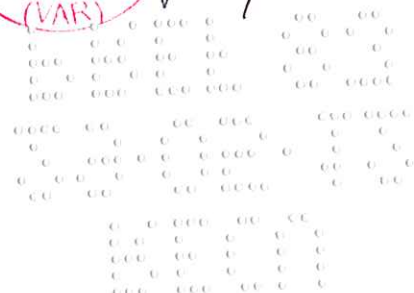
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL
Adjointe déléguée aux finances et au budget

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

31 MAI 2012



00 00 0 000 0 0 0
 0 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 00 00 00 000 000
 0 0 0 0 0 0 0 0
 0000 00 000 000 000 000
 0000 000 100 00 00 0000
 0 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 00 0 000 0 0 000 0
 0 0 00 0 0 0 0 0 0 0
 00 0 0000 00 00 01
 12 00 000 0 0
 0 0 0 0 0 0 0
 0 0 0 00 000
 0 0 0 0 0 0
 0 0 00 000 000